



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité**

**Arrêté DRCL/BI n° 2020-34**

Portant dissolution  
du syndicat mixte d'alimentation en eau potable  
des eaux de la Loire  
(SMAEP eaux de Loire)

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance n° 2019-68 du 9 mai 2020 sollicitant l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des communes de Bellevigne-en-Layon (territoire des communes déléguées de Faye d'Anjou et de Champ sur Layon) et de Chaudefonds sur Layon au syndicat d'eau de l'Anjou et indiquant que *« les biens, droits et obligations résultant de la dissolution du SMAEP des eaux de Loire sont transférés au syndicat d'eau de l'Anjou sans retour préalable à la communauté de communes, ainsi que les excédents ou de la trésorerie pour leur part liée aux trois communes »* ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-171 du 19 décembre 2019 mettant fin aux compétences du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des eaux de la Loire à compter du 31 décembre 2019 ;

**Vu** la convention de liquidation signée entre les communautés d'agglomération « Mauges communauté, « agglomération du Choletais » et le syndicat d'eau de l'Anjou le 30 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis n° 2020-03 rendu le 24 septembre 2020 par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire

**Vu** l'arrêté DRCL/BI n° 2020-33 du 12 octobre 2020 arrêtant le compte administratif 2019 du SMAEP des eaux de Loire conformément au compte de gestion 2019 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le syndicat mixte d'alimentation en eau potable « eaux de Loire » est dissous à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les présidents des communautés d'agglomération «Mauges communauté» et «agglomération du Choletais» ainsi que le président du syndicat d'eau de l'Anjou sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 octobre 2020

  
René BIDAL